

RENSEIGNEMENTS SUR LA NOTIFICATION

La partie demanderesse doit, après la production de la demande à la Régie, en notifier une copie à l'autre partie, dans les meilleurs délais. La partie demanderesse a la responsabilité de prouver, à l'audience, à la satisfaction du régisseur, que l'autre partie a reçu copie de la demande.

La partie demanderesse peut notifier la demande par poste recommandée ou par huissier. Elle peut également utiliser tout autre mode permettant de prouver la réception de la demande.

Si le régisseur n'est pas satisfait de la preuve présentée à l'audience par la partie demanderesse, il pourra imposer une nouvelle notification.

Si la partie demanderesse ne réussit pas à notifier selon l'un ou l'autre de ces moyens, un régisseur peut, en tout temps, sur requête, autoriser un autre mode de notification. Adressez-vous en ce cas à l'un des bureaux de la Régie.

DÉSISTEMENT

Le désistement a pour effet de fermer le dossier à la Régie.

Je me désiste de la présente demande.

_____|_____|_____|
Année Mois Jour

Signature - Demandeur 1

_____|_____|_____|
Année Mois Jour

Signature - Demandeur 2

ENTENTE

Lorsque les parties concluent une entente, la Régie ferme le dossier sur production d'une copie de cette entente signée par les parties à moins que le demandeur ne requière par écrit la suspension du dossier. La demande ne sera alors mise au rôle que si une partie le réclame par écrit.

Lorsqu'une entente est produite ou conclue à l'audience, elle doit être signée par les parties et le régisseur peut l'entériner pour valoir comme décision (Règlement sur la procédure devant la Régie du logement, art. 14).

Nous, soussignés, avons convenu de l'entente ci-jointe. convenons de l'entente suivante :

_____|_____|_____|
Année Mois Jour

Signature - Demandeur 1

_____|_____|_____|
Année Mois Jour

Signature - Défendeur 1

_____|_____|_____|
Année Mois Jour

Signature - Demandeur 2

_____|_____|_____|
Année Mois Jour

Signature - Défendeur 2

La production de l'entente a pour effet de fermer le dossier à la Régie, à moins que le demandeur n'en requière la suspension (voir ci-dessous).

Suite à cette entente, je requiers la suspension du dossier.

_____|_____|_____|
Année Mois Jour

Signature - Demandeur 1

_____|_____|_____|
Année Mois Jour

Signature - Demandeur 2

À la demande de l'une ou l'autre des parties, les procédures à la Régie reprendront leur cours.

Date de production

Code du préposé
